



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-330

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

**SOUS-PREFECTURE DU MARIN / Réglementation - Environnement**

R02-2021-12-10-00002 - Course de Côte du Marin (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2021-12-10-00002

Course de Côte du Marin

2021 /

**ARRÊTÉ N°** **PORTANT INTERDICTION D'UNE COURSE**  
**AUTOMOBILE INTITULÉE « COURSE DE CÔTE DU MARIN » LE DIMANCHE 12**  
**DÉCEMBRE 2021**

**VU** le décret n°2020-11-17-004 du 17 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment ses articles 1, 2, 3, 29 et 42 alinéa 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°R02-2021-326 PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021 portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus

**VU** la déclaration de manifestation adressée par Monsieur Rodrigue THÉODORE, représentant légal de l'association « ASA TROPIC » à la Sous-Préfecture du MARIN le 7 décembre 2020 ; et son report, demandé le 26 octobre 2021 en vue d'organiser une course automobile le dimanche 12 décembre 2021 ;

**VU** le Code de la Route en ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

**VU** le protocole sanitaire conforme aux directives de la Fédération Française de Sport Automobile du 19 novembre 2021, transmis le 24 novembre 2021 par la DRAJES de Martinique sans objection ni remarque ;

**VU** le Code de l'Environnement en ses articles L.224-5, L.541-2, L.541-3 et R.543-137 à R.543-138 ;

**VU** le Code de la Santé Publique en ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.3321-1 ;

**VU** le Code du Sport en ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-9 à L.331-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 modifié, portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

**VU** l'arrêté numéro R02-2021-05-17-00003 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LANOYE, Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin,

**Considérant** les recommandations prescrites par les membres de la commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations sportives) lors de la réunion du jeudi 14 janvier 2021 à la Sous-Préfecture du Marin;

**Considérant :**

- l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
- l'avis favorable émis par le Maire de la commune du Marin;
- l'avis favorable émis par la DRAJESS et la Gendarmerie Nationale

**Considérant :**

- la non transmission à la Sous-préfecture par l'organisateur de ladite manifestation d'une assurance conforme à la réglementation couvrant cet événement ;
- la non transmission à la Sous-préfecture par l'organisateur de ladite manifestation d'une attestation prouvant la présence d'un médecin thésé et validé par l'ARS ;

**Considérant :**

- l'avis défavorable émis par l'ARS;

**Considérant**

- l'absence d'avis favorable émis par le STIS ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier étant incomplet l'association ASA TROPIC, représentée par son Président Monsieur Rodrigue THÉODORE, ne peut être autorisée à organiser la course automobile intitulée "COURSE DE CÔTE DU MARIN", le dimanche 12 décembre 2021 de 07h00 à 19h00 sur le territoire de la commune du Marin.

**Article 18** - En cas de non-respect du présent arrêté, l'organisateur s'exposera aux peines prévues par les contraventions du Code du Sport).

**Article 19** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique,  
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,  
- Le Maire de la commune du Marin,  
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,  
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

  
Sébastien LANOYE

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.*

*La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*